

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 28 novembre 2023**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).**

**Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie**

**Délibération D2023-61**

**Objet : Cession d'une concession à l'euro symbolique**

Monsieur le Maire indique le décès de Monsieur Hubert DORLET habitant de Fargues Saint-Hilaire. Celui-ci n'avait pas d'enfant et n'a pas pu pourvoir à ses funérailles. Afin de prendre en compte cette situation très exceptionnelle, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique la concession A 38, concession de pleine terre de 3m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DÉCIDE** la cession de la concession A 38 de l'ancien cimetière à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte relative à cette délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**